

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 134 (Rect)

présenté par
M. Dive

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après le mot :

« pérennité, »

insérer les mots :

« améliorer la qualité des réseaux de télécommunication, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que, dans la stratégie et la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037, soit aussi prise en compte l'amélioration de la qualité des réseaux de télécommunication comme appui à la mobilité dans la logique d'équilibre territorial.